

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1195

commission principale : développement économique

objet : **Lyon métropole innovante - Animation technopolitaine du site de Gerland - Convention avec l'établissement français du sang Rhône-Alpes - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan technopole (1998-2002)

En 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'action technopole qui avait pour objectif de favoriser le développement économique de l'agglomération par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le principe d'animation retenu pour ce plan était celui de conventions d'une durée de trois ans avec des organismes d'enseignement et de recherche (le pôle universitaire lyonnais, l'EM Lyon, Crealys) qui prenaient en charge la réalisation des actions.

Lyon Métropole Innovante (2003-2006)

A la fin de ces trois années de plan technopôle, la Communauté urbaine a réalisé une étude d'évaluation de cette politique. Compte tenu des résultats de cette étude, la Communauté urbaine souhaite poursuivre une politique de soutien de l'innovation sur la base d'un concept renouvelé : Lyon métropole innovante.

Il s'agit tout en s'appuyant sur les réalisations du plan technopôle et en les confortant, d'élargir la vision de l'innovation (en termes d'acteurs et de thématiques) et d'améliorer le pilotage de la démarche.

Ainsi, Lyon métropole innovante se traduira par un plan d'actions en quatre volets, qui croise les enjeux de développement et de gouvernance mis en place pour le schéma de développement économique :

- diffuser l'innovation sur les territoires,
- accélérer le rapprochement universités-entreprises,
- promouvoir les filières émergentes,
- favoriser l'ouverture sur le plan international des universités et communiquer sur le potentiel d'innovation de l'agglomération.

L'animation des sites technopolitains : croisement entre la politique d'innovation et la politique d'animation territoriale

Le premier volet de ce plan se concrétise par des actions de valorisation des sites technopolitains mises en place à titre expérimental dans le plan technopôle qui doivent maintenant être consolidées.

De plus, afin d'être plus proche des acteurs locaux et de leurs préoccupations, notamment en matière de développement économique la Communauté urbaine engage une démarche de territorialisation de l'action économique pour :

- accompagner les entreprises dans leurs problématiques,
- animer le tissu économique par une mise en réseau,
- être proche des Communes et de leurs élus,

- faire remonter à la Communauté urbaine les attentes des acteurs locaux afin qu'elles puissent être intégrées dans les politiques communautaires,
- informer les acteurs locaux de la stratégie communautaire.

La mise en place d'animateurs sur les sites technopolitains est une des premières initiatives de la Communauté urbaine dans ce domaine. Ils sont au croisement de la politique de soutien à l'innovation et de la politique d'animation territoriale sur des sites à fort potentiel en matière d'enseignement et de recherche.

La convention d'animation technopolitaine de Gerland

Une convention transitoire de six mois (janvier à juin 2003) entre la Communauté urbaine et l'ENS au nom des acteurs du technopôle de Gerland a permis de faire émerger un projet de site porté par l'ensemble des acteurs locaux, pour servir de base à une convention de trois ans qui fait l'objet de cette délibération.

A compter du second semestre 2003, les acteurs du technopôle ont décidé pour travailler ensemble de constituer un comité de pilotage pour assurer la démarche technopolitaine et ont convenu que l'établissement français du sang Rhône-Alpes assurera le portage administratif de la mission d'animation.

L'objectif de la présente convention d'animation technopolitaine est, à partir des compétences et savoir-faire de l'agglomération en matière de formation et de recherche, de favoriser la diffusion de l'innovation sur le territoire et de contribuer ainsi à l'émergence de partenariats permettant de stimuler la création d'activités.

Le programme d'actions à trois ans dans le cadre de cette convention s'organise autour de quatre axes

- favoriser le développement économique du technopôle,
- assurer la promotion du technopôle au sein de l'Europe et y compris sur le plan international,
- entretenir la dynamique d'échange interne au technopôle,
- assurer l'accueil et la présentation du technopôle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'établir une convention avec l'Etablissement français du sang au nom du comité de pilotage du technopôle de Gerland, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2003.

La participation communautaire au titre des six derniers mois de 2003 est arrêtée à 45 000 €.

La participation afférente aux exercices 2004, 2005 et 2006 sera arrêtée au vu du programme annuel d'activités qui sera élaboré par l'Etablissement français du sang pour le compte du comité précité. Son montant annuel sera *a minima* de 75 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Accepte qu'une convention soit passée avec l'Etablissement français du sang pour l'action d'animation du technopole de Gerland jusqu'au 30 juin 2006.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense de 45 000 € correspondant aux six derniers mois de l'exercice 2002 est imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,